



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 avril 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

### 31/105. Textes issus de l'Examen périodique universel : Rwanda

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Agissant* dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

*Ayant procédé* à l'examen du Rwanda, le 4 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

*Adopte* l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur le Rwanda, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur le Rwanda (A/HRC/31/8), les observations du Rwanda sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Rwanda a pris et les réponses qu'il a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/31/8/Add.1 et A/HRC/31/2, chap. VI).

*44<sup>e</sup> séance  
16 mars 2016*

[Adoptée sans vote.]

---

